

## OUTIL DE PRÉVENTION DE LA COVID-19 POUR LES LIEUX DE TRAVAIL

### Mesures en milieu de travail pour atténuer la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19)

L'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec des experts canadiens en santé publique, a élaboré ce guide pour les lieux de travail. L'Organisation mondiale de la Santé offre de plus amples renseignements sur la [préparation des lieux de travail en vue de contenir la COVID-19](#).

	MESURES DE PRÉCAUTION	ÉTAT	DÉTAILS
1	Renforcer la sensibilisation du personnel et maintenir la communication au sujet de la COVID-19.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas commencé</li><li>• En partie</li><li>• Complètement</li></ul>	
2	Encourager l'utilisation des mesures individuelles décrites ci-dessus comme le lavage régulier des mains, le respect de l'étiquette respiratoire et l'isolement volontaire des personnes malades.		
3	Évaluer le lieu de travail pour déterminer les zones où les gens ont des contacts fréquents entre eux et partagent des espaces et des objets.		
4	Les responsables des lieux de travail devraient déterminer les risques d'exposition possibles à la COVID-19 et les mesures d'atténuation à prendre. Bien que l'efficacité de cette mesure ne soit pas prouvée, il peut être avantageux d'augmenter la séparation spatiale entre les bureaux et les postes de travail ainsi qu'entre les personnes (par exemple les employés, les clients), l'idéal étant de maintenir une séparation de deux mètres, à moins qu'il n'y ait une barrière physique (par exemple un cubicule ou une fenêtre de plexiglas).		

5	Les responsables des lieux de travail sont encouragés à augmenter la fréquence de nettoyage des surfaces fréquemment touchées (par exemple les téléphones, les boutons d'ascenseur, les toilettes, les tables) devrait être augmentée (par exemple téléphones, boutons d'ascenseur, ordinateurs, bureaux, tables des salles à manger, cuisines, toilettes, caisses enregistreuses, sièges, comptoirs de cuisine, comptoirs de service à la clientèle, bars, menus et tables de restaurant).		
6	Fournir un accès à des installations de lavage des mains et installer des distributeurs de désinfectant à mains dans des endroits bien en vue dans le lieu de travail, si possible.		
7	Envisager de fournir des mouchoirs supplémentaires si quelqu'un présente des symptômes respiratoires. Si une personne présente des symptômes, elle devrait immédiatement être séparée des autres, recevoir les instructions sur l'étiquette respiratoire et être renvoyée chez elle (par un autre moyen que les transports publics, si possible).		
8	Dans les situations qui le permettent, des rajustements aux politiques et procédures pourraient être mises en place de façon à réduire les contacts sociaux, par exemple, des accords de télétravail, des horaires flexibles, des heures d'arrivée échelonnées, l'utilisation du courrier électronique et de la téléconférence.		
9	En ce qui concerne les voyages d'affaires, les employeurs devraient connaître les plus récents renseignements sur les zones touchées par la COVID-19 et tous les conseils de santé aux voyageurs. Il faut évaluer les risques et les avantages liés aux prochains voyages d'affaires et envisager d'autres approches telles que la participation à des réunions virtuelles. Les voyageurs d'affaires internationaux de retour des zones touchées devraient se surveiller pour détecter les éventuels symptômes et suivre les conseils des organismes de santé publique concernant les mesures recommandées.		
10	Envisager d'assouplir les politiques de congé de maladie de façon à aider les employés à s'isoler lorsqu'ils sont malades, notamment par la suspension de la nécessité de fournir des attestations de médecin pour le retour au travail (ce qui peut réduire la charge d'un système de soins de santé déjà surchargé).		

11	<p>Les employeurs devraient se préparer à une augmentation de l'absentéisme pour cause de maladie chez les employés et leur famille ou de fermeture d'école. Les employeurs devraient consulter leur plan de continuité des activités, qui devrait inclure un plan sur la manière de maintenir les principales fonctions de l'entreprise en cas d'absentéisme élevé. Il faut également tenir compte de la nécessité de former du personnel polyvalent, capable d'occuper des postes clés. C'est un élément important du plan de continuité des activités.</p>		
12	<p>Des fermetures de lieux de travail peuvent être envisagées, en fonction des conditions locales et d'une évaluation des risques, dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si la COVID-19 prend une forme grave et si de nombreux employés doivent s'absenter pour empêcher la transmission. Le choix des mesures dépendra de l'entreprise et du type de travail; certaines mesures (par exemple l'annulation d'activités ou la fermeture d'un lieu) peuvent avoir des conséquences économiques importantes, et les décisions seront prises en fonction d'une analyse risques/avantages.</p>		

Référence : [Mesures communautaires de santé publique pour atténuer la propagation des maladies à coronavirus \(COVID-19\) au Canada](#)